

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

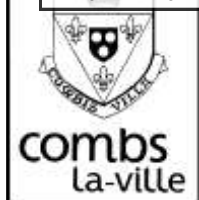
Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le 24/03/2022

ID : 077-217701226-20220321-DEL_21MAR22__9-DE

SLOX

Commune de COMBS LA VILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° 09

Date de convocation
11.03.2022

Date d'affichage
15.03.2022

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 29

votants : 34

Objet : Signature d'une convention pour l'acquisition et l'utilisation d'une orthophotographie de 2022 correspondant au territoire de Combs-la-Ville

L'an deux mil vingt-deux, le 21 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. C. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. J. SAMINGO par Mme J. BREDAS – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. LAFONT – M. Y. LERAY par M. LUTTMANN – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE

Absente :

Mme A. MEJIAS

Monsieur Eric ALAMAMY a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29

VU l'avis des commissions Aménagement et Développement durables, et Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer comme outil de travail pour différents services d'une orthophotographie mise à jour des derniers aménagements urbains réalisés,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, Seine – Essonne – Sénart d'acquiescer une orthophotographie,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, Seine – Essonne – Sénart de mettre à disposition de la commune de Combs-la-Ville l'extraction de la photo correspondant à son territoire selon des modalités financières définies par la convention afférente,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation financière annexée « relative à l'acquisition et l'utilisation de l'orthophotographie 2022 correspondant au territoire de la commune de Combs-la-Ville » pour un montant de 600 euros TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 21 mars 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 34

Contre : -

Abstentions : -